

CONDITIONS GENERALES POUR NON-RÉSIDENTS DE LA COMMUNE

- Les locaux doivent être rendus en ordre, débarrassés de tous les déchets, balayés.
- La cuisine sera rendue propre et en ordre, ainsi que la batterie.
- Les déchets doivent être triés par type (PET, alu, verre, etc) sans quoi la Municipalité prononcera une amende de Fr. 150.-.
- Les sanitaires seront rendus dans un état irréprochable. (pas de souillure ou vomissure).
- Les locataires se conformeront aux directives des concierges.
- Les éventuels dégâts sont à annoncer au plus tard lors de la reddition. Il sera perçu un montant minimum de Fr. 100.- par réparation.

Délai d'annulation de la réservation :

1 mois avant la manifestation = facturation de 50% du montant .

2 semaines avant la manifestation = facturation de 75% du montant.

Hors délais précités = facturation de 100% du montant.

TARIF DE LOCATION

- | | |
|---|-------|
| <input type="checkbox"/> BUVETTE (y compris cuisine) | 250.- |
| <input type="checkbox"/> BUVETTE & GRANDE SALLE (y compris cuisine) | 600.- |

CHARGES FACTUREES EN PLUS

- CONSOMMATION DE GAZ ET D'ELECTRICITE : FORFAIT DE FR. 15.- POUR LA LOCATION DE LA BUVETTE
- CONSOMMATION DE GAZ ET D'ELECTRICITE : FORFAIT DE FR. 40.- POUR LA LOCATION DE LA GRANDE SALLE
- CONCIERGE SELON TEMPS EFFECTIF DE PRESENCE ET NETTOYAGE (FACTURÉ UNIQUEMENT SI LES LOCAUX NE SONT PAS RENDUS EN ORDRE SELON LES DIRECTIVES MENTIONNEES PLUS HAUT).

Durant le temps où la personne physique ou morale est détentrice des locaux, elle est responsable d'en assurer l'ordre et la sécurité.

Les membres de la Municipalité et les agents de police locale ont en tout temps libre accès aux locaux loués.

CONDITIONS PARTICULIERES

Les véhicules doivent être stationnés, dans la mesure du possible, au parking des Condémines (voir plan annexe).

Cas réservés : personnes âgées, handicapés, etc. Mais en aucun cas sur les places réservées à l'Auberge communale, ce qui entraînerait obligatoirement des sanctions.

Le locataire des locaux communaux est responsable de l'élimination des déchets qu'il a produits.

Des sacs taxés peuvent être achetés à la pièce auprès du concierge.

Le locataire est libre, s'il le désire, d'amener lui-même des sacs conformes (verts et blancs).

Les sacs pleins seront déposés dans le container que lui indiquera le concierge.

Le PET peut être déposé dans le container que lui indiquera le concierge.

Le verre vide doit être repris par le locataire.